

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL408

présenté par  
M. Caresche

-----

### ARTICLE 17 SEPTDECIES

A l'alinéa 89, substituer aux mots : « un établissement public territorial », les mots :

« ou la commune de Paris ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de permettre au territoire de Paris de bénéficier de délégations de compétence de la métropole dans les mêmes conditions que les établissements publics territoriaux.